



## Compte rendu du conseil municipal du mardi 07 juillet 2026

Ouverture de la séance du conseil municipal de Morville sur Seille : 19h00

Présents : Astrid STAUCH – Josefa PIZARRO – Camille JULLION – Patrick BUZON – Jean Vincent FLORENTIN – Romain MOREAUX – Catherine SCASSO – Jean Claude SCHARFF – David HISBERGUE -

Excusés : Julie ROBERT (*donne pouvoir à Jean Vincent FLORENTIN*), Marc HENOT (*donne pouvoir à David HISBERGUE*).

Secrétaire de séance : Camille JULLION

### • **Transfert des pouvoirs de police au Président de la CCBPAM**

Pour transférer les pouvoirs de police, il s'agit d'un arrêté du Maire et non d'une délibération du conseil municipal.

La Commune conservera sa compétence sur la voirie.

Pour un problème avec un bâtiment en péril imminent la compétence est du ressort de la CCBPAM.

Concernant le hangar agricole de Monsieur Christian MULLER sur la route d'Atton, il convient de lui faire un rappel sur la dangerosité des tôles notamment en cas de vent violent. Lui demander quand il débutera les travaux.

### • **Demande de l'ONF au sujet de la facturation**

Cette question ne figurait pas à l'ordre du jour, mais l'ensemble des conseillers présents sont d'accord pour délibérer.

Autorisation est donnée, à l'unanimité, au Maire de signer la convention avec l'ONF, afin que la facturation reste gérée par l'ONF.

### • **Règlement intérieur et contrat de location de la salle des fêtes**

Le règlement intérieur et le contrat de location de la salle des fêtes ont été revus en commission.

Pour la location, les personnes en charge de la remise des clés et de l'état des lieux sont Julie ROBERT et Jean Claude SCHARFF. Voir si possibilité de mettre d'autres personnes en cas d'indisponibilité.

Mettre un deuxième numéro de téléphone pour la récupération des clés.

La capacité de la salle est de 80 personnes maximum assises. La location est au tarif de 175 € pour les habitants et 350 € pour les extérieurs avec 1 chèque de caution de 500 € et une attestation de responsabilité civile.

Rajouter dans le règlement intérieur :

- Le nettoyage des abords ;
- Le stationnement obligatoire sur le parking. Le stationnement sur la voirie devant la salle des fêtes est interdit, sauf place handicapée ainsi que l'emplacement temporaire pour les livraisons ou le traiteur ;
- Mentionner que le locataire est obligé de faire le tri des déchets, la commune se réserve le droit de retenir un montant sur le chèque de caution ;



- L'eau et l'électricité sont mises à disposition dans la salle des fêtes et sont exclusivement réservées à l'usage de l'évènement pour lequel la salle est louée. Toute utilisation à des fins personnelles ou non liées à la manifestation est prohibée ;
- Un point est fait sur les nuisances sonores par rapport aux riverains : obligation de fermer les fenêtres et les portes, utilisation interdite du klaxon ;
- Interdiction de toucher au plafond et d'y accrocher ou de suspendre quelque chose.

Le conseil valide à l'unanimité ces nouveaux points qui vont venir compléter le règlement intérieur.

Romain MOREAUX se charge d'acheter des poubelles de tri, ainsi que le renouvellement de trois franges microfibre à trois trous. Il convient d'acheter un jeu de clés pour le poste de poubelles extérieures.

Un point est fait sur les équipements de sécurité de la salle (établissement recevant du public) : 2 blocs autonomes d'éclairage de secours sont défectueux et doivent être remplacés, ainsi que le diffuseur sonore, Romain MOREAUX se charge de contacter l'entreprise CASI et de rééditer le cahier de bonne pratique de la salle et de plastifier la notice d'utilisation du lave-vaisselle.

#### • **Point sur les travaux**

- Les deux avaloirs situés niveau du 30 rue Haute à Proximité du domicile de Monsieur Henri COQUERON sont obstrués.
- La réalisation des travaux de la chaussée engendre un problème avec le stationnement du camion de Monsieur Jonathan PARISOT qui détériore les bordures de trottoir entre le 1 et le 3 rue Haute.

Une solution a été proposée pour un stationnement près du château d'eau, mais ce n'est pas conforme car les secours comme les chasseurs doivent pouvoir accéder à la forêt. Il doit donc stationner sa remorque à la ZI d'Atton et la cabine peut rester devant son domicile.

Il faut étudier la possibilité de réhabiliter la plateforme derrière le château d'eau.

Un problème est également soulevé concernant l'équité car une autre personne gare aussi son camion dans le village, mais les élus constatent que l'ensemble du véhicule stationné est sur sa propriété.

- La mairie a reçu un mail de Monsieur Pierre WELSCH au sujet de la participation financière de Monsieur Henri COQUERON lors de la réfection du trottoir.

Il est décidé que le Maire recevra Monsieur Pierre WELSCH afin de lui expliquer la situation.

#### • **Information sur la demande de participation financière de la CCBPAM pour l'Eglise**

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur une participation financière.

#### • **Retours sur le Morville Mag'**

Les retours sont très positifs.

#### • **Divers**

- **Fuite sur le circuit d'évacuation des eaux usées de la cuisine de la salle des fêtes**



Romain MOREAUX transmet un coude et un raccord PVC à David HISBERGUE qui se chargera de la réparation.

➤ **Projet éolien**

Monsieur le Maire nous informe de la suite des démarches, la Société AKUO a transmis le dossier à la préfecture, à la suite de cette réception le préfet à trois mois pour mettre en œuvre une enquête publique.

➤ **Éclairage intérieur de l'Eglise**

Deux spots sur quatre sont défectueux au niveau de l'autel. Ainsi les membres de la paroisse rencontrent des difficultés de lecture lorsqu'ils sont devant le pupitre. Il serait souhaitable de remplacer ces éclairages situés à plus de 4 mètres de haut - Demander un devis auprès de l'entreprise Elec Ouvrages.

.....  
Séance levée à 21h20

Monsieur Jean-Vincent Florentin  
Maire de Morville sur Seille

